

Vous reprendrez un peu de durable ?

Donnez vos préférences en investissements durables.

Introduction pour votre
entretien d'investissement



Crelan

Ensemble pour
une autre banque



Vous voulez faire fructifier votre argent. Pour une retraite confortable, pour le grand projet de votre vie ou encore pour un bel avenir pour vous et vos proches.

Pour **vous accompagner vers la meilleure solution**, votre agent va, durant un entretien d'investissement approfondi :

- vous écouter. Parlez-lui de vos projets et de vos objectifs ;
- analyser votre situation personnelle et financière, actuelle et future.

Bref, il vous accompagne. **Aussi, et c'est nouveau, en matière d'investissement durable.**

En effet, durant cet entretien, votre agent va vous poser **une série de questions quant à vos préférences en durabilité.**

Il va aussi vous expliquer clairement certains termes issus d'une nouvelle réglementation européenne.

Il se servira notamment de ce dépliant.

Bonne lecture !

Mieux vous connaître pour mieux vous conseiller

Faire les bons choix pour investir n'est pas évident. C'est pourquoi **vous faites appel à un expert**, votre agent, pour vous accompagner, pas à pas.

Il va vous informer et apprendre à **mieux vous connaître en vous posant un certain nombre de questions.**

Ces questions détermineront le risque que vous accepterez de prendre. En principe, le rendement potentiel de vos investissements sera plus élevé si vous prenez plus de risques, et inversement.

Votre agent tient aussi à ce que vous n'investissiez pas dans des produits dont vous ne comprenez pas les risques.

L'ensemble de vos réponses est enregistré, dans le respect de vos données privées, dans votre questionnaire MIFID.

Investir durable : non ? Oui ? Ou oui, vraiment ?

Les investissements durables sont essentiels pour l'avenir de notre planète. **Nous avons besoin plus que jamais d'un bon équilibre entre l'humanité, l'environnement et la société.**

Désormais, **vous pouvez aussi donner vos préférences en durabilité**, selon une nouvelle réglementation de l'Union européenne.

Vos préférences vont compléter vos informations déjà enregistrées chez votre agent dans votre questionnaire MiFID.

Il est dès lors important que vous compreniez des termes tels que « **EU Taxonomie** », « **Sustainable Investment** » (investissement durable) et « **Principal Adverse Impacts** » (ou principales incidences négatives).

ESG, investir durable, taxonomie... On vous explique tout !

Pour que vous puissiez prendre des décisions éclairées sur vos investissements, il est important pour nous que vous soyez, d'abord, bien informé.

ESG, POUR ENVIRONNEMENT, SOCIAL ET GOUVERNANCE

En plus de l'analyse financière classique, d'autres facteurs non financiers ont aussi un impact sur la performance des acteurs de l'économie - des entreprises, mais aussi des gouvernements.

Ces facteurs sont regroupés en trois catégories : **E, S et G.**

Trois critères pour un même objectif : **que votre argent soit investi dans des fonds respectueux de :**



E : l'Environnement.

Les entreprises sont impactées par l'évolution de l'environnement dans lequel elles agissent.

Exemples :

- agriculture biologique
- carburants verts
- changement climatique, gestion des déchets, pollution et déforestation
- lutte contre le stress hydrique
- biodiversité

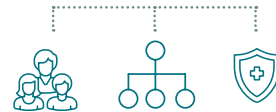


S : pour Social.

Les entreprises sont influencées par le vaste contexte social dans lequel elles opèrent.

Exemples :

- économie collaborative
- égalité des chances
- droits humains (par exemple les conditions de travail dans certains pays)
- ...



G : la bonne Gouvernance.

Les entreprises sont censées être gérées correctement.

Exemples :

- rémunération des directeurs
- blanchiment d'argent et corruption
- droits des actionnaires
- ...



Vous savez à présent quels sont les facteurs non financiers qui peuvent avoir un impact sur l'économie, et donc sur la performance des investissements. Mais comment savoir si les acteurs du marché financier les prennent en compte ?

SFDR : VERS UNE DURABILITÉ PLUS TRANSPARENTE

Derrière ce sigle SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) se cache un règlement, mais surtout une volonté des autorités européennes : **que l'investisseur final, vous en l'occurrence, puissiez comprendre et comparer, par exemple, les différents fonds ainsi que leur degré de durabilité.**

En pratique, chaque gestionnaire de fonds doit, dorénavant, indiquer dans quelle mesure les investissements de son portefeuille sont durables.

Sur la base de quels critères ? Les critères **ESG** (Environnement, Social, Gouvernance), voir *supra*.

Où et comment ? Dans leur politique d'investissement, plus précisément dans le prospectus du fonds qu'ils gèrent.

Vous disposez alors, en tant qu'investisseur et sur conseil de votre agent, de tous les éléments pour **juger si le ou les fonds dans lesquels vous voulez investir est (ou sont) en adéquation avec vos préférences de durabilité.**

Il existe des milliers de fonds sur le marché. Des milliers d'entreprises se consacrent, un peu, beaucoup, totalement à la durabilité. Mais comment s'y retrouver ?

EU TAXONOMIE : UNE CLASSIFICATION UNIQUE

Dans sa panoplie d'outils pour atteindre ses objectifs de durabilité, l'Union européenne a créé **une taxonomie pour classer les activités économiques en matière de durabilité** dans différents secteurs, avec des critères de sélection techniques et documentés scientifiquement.

Objectif de cette taxonomie unique : classer, sur la base de critères consistants et objectifs, les activités économiques contribuant à la réalisation de ces objectifs.

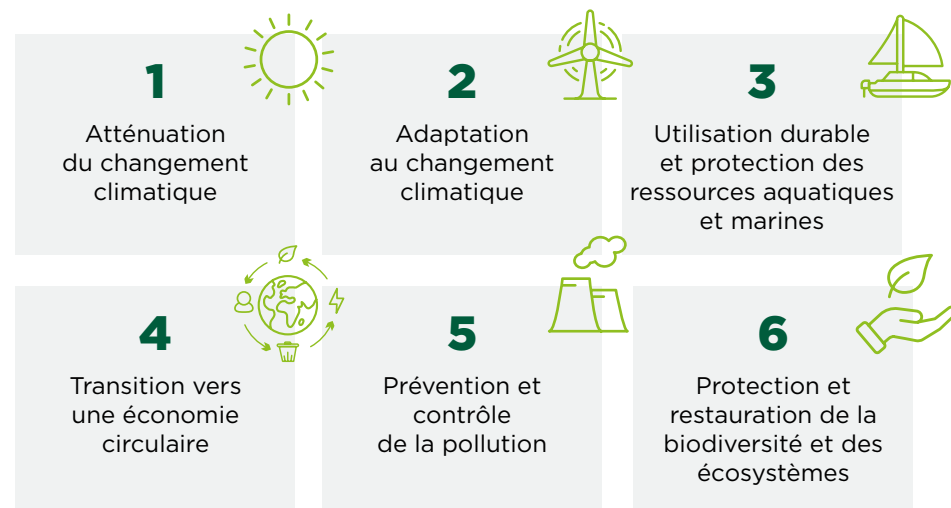
La taxonomie permettra aux entreprises financières et aux grandes entreprises d'évaluer et d'indiquer si leurs activités sont alignées sur la taxonomie.

Cette classification est donc utile pour l'investisseur. Elle lui permet en effet de **distinguer par exemple les fonds et les actions qui « épousent » son objectif en durabilité.**

BON À SAVOIR

1. cette taxonomie n'est ni un label ni un écolabel, mais plutôt une ligne directrice vers l'attribution de labels, par exemple le label de durabilité de Febelfin, la Fédération belge du secteur financier.
2. Elle est également importante pour l'émission de produits « durables ».
3. Ce n'est que courant 2023 que les investisseurs sauront si l'entreprise dans laquelle ils souhaitent investir adhère (et dans quelle mesure) à cette taxonomie. On estime actuellement (juillet 2022) que moins de 10 % des activités économiques répondent à ces critères).

6 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE





INVESTISSEMENT DURABLE ¹ : C'EST LA CONTRIBUTION POSITIVE QUI COMPTE !

Un investissement durable est **un investissement** dans une activité économique **qui contribue à un objectif environnemental²** ou un investissement dans une activité économique contribuant **à un objectif social³**, à condition :

- que cet investissement n'ait **pas d'impact négatif significatif** sur l'un ou l'autre de ces objectifs ;
- et que les entreprises dans lesquelles il est investi respectent **les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise⁴**.

Ce type d'investissement gagne en popularité, encouragé par les investisseurs voulant investir dans des entreprises qui leur ressemblent.

1) Il existe beaucoup de définitions et interprétations des « investissements durables ». Nous avons pris celle de la réglementation européenne 2019/2088 Art. 2 (19).

2) mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire

3) un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées

4) en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales

PAI, POUR « PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES » : ÉVITER DES CONTRIBUTIONS NÉGATIVES

Quatrième et dernier terme sur lequel vous devrez vous positionner pour vos préférences en durabilité : les **Principal Adverse Impacts (PAI)**.

Il s'agit des effets négatifs des décisions des entreprises sur les facteurs de durabilité.

En effet, chaque entreprise consomme des ressources et prend des décisions pouvant avoir un impact sur le plan social et sur le développement durable.

Exemples :

- ses émissions de carbone ;
- le tri de ses déchets ;
- les droits de ses travailleurs ;
- la diversité des genres dans son conseil d'administration.

Les acteurs des marchés financiers (par exemple les gestionnaires de fonds) doivent, par exemple sur leur site web, informer les investisseurs finaux s'ils prennent en compte ou non, dans leurs décisions d'investissement, ces « principales incidences négatives ». Et comment ils comptent en atténuer les effets :

- de manière transparente ;
- selon un certain formalisme ;
- en reprenant des indicateurs (qualitatifs ou quantitatifs) dont certains sont obligatoires.

Vous investissez ainsi en connaissance de cause, accompagné par votre agent, dans le cadre du conseil en investissements.

QUELLES SONT VOS PRÉFÉRENCES EN DURABILITÉ ?

Vous avez des préférences en durabilité ? C'est le moment de les donner à votre agent.

1. Voulez-vous que les instruments financiers qui vous seront proposés investissent un certain pourcentage minimum dans des activités écologiquement durables ?

↳ C'est la **taxonomie**.

2. Souhaitez-vous investir dans des instruments financiers qui investissent, à leur tour, un certain pourcentage minimum avec l'intention explicite d'avoir une contribution positive sur l'environnement et/ou l'aspect social ?

↳ C'est l'**investissement durable**.

3. Désirez-vous que les instruments financiers pour lesquels vous êtes conseillé tiennent compte des principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité ?

↳ Ce sont les **Principal Adverse Impacts (PAI)**.

Pour chacun de ces trois termes, votre agent vous demandera **si vous avez une préférence pour une combinaison d'un ou plusieurs de ces trois aspects**.

Vous pourrez par ailleurs indiquer si vous souhaitez que vos préférences en matière de durabilité soient prises en compte **pour votre portefeuille d'investissement**.

Posez toutes vos questions à votre agent Crelan. Car il s'agit de *vos* portefeuille d'investissement. Vous pourrez ainsi décider en toute connaissance de cause.



VOTRE AGENT, SPÉCIALISTE ET ENTOURÉ D'EXPERTS

Votre agent est un spécialiste en conseils d'investissement. Il est votre interlocuteur principal pour tous vos projets.

Formé en permanence dans ces matières complexes et en constante évolution (et on le constate avec la nouvelle vague des investissements durables), il a une réponse à chacune de vos questions. En toute transparence.

En outre, il s'entoure de gestionnaires de fonds. Ces experts suivent l'évolution des marchés et la performance de votre fonds, en permanence. Et donc, aussi de fonds « durables ».

Le savez-vous ?

Entre 2016 et 2020, la part de fonds durables en Belgique a été multipliée par quatre.

Plus d'informations ou un
entretien sans engagement ?
Votre agent Crelan est à
votre disposition pour vous aider.
Appelez-nous.

www.crelan.be



Crelan

Ensemble pour
une autre banque